

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018

Nombre de Conseillers L'an deux mille dix-huit  
En exercice 15 le 30 mai  
Présents 13 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)  
Votants 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2018  
Présents : MM. Gilles BAYLE, Félix CORNET, Didier DAILLY, Dominique DESPLACES (arrivé à 20 h 15), Michel GELY, Éric SCHWARTZ, Mmes Valérie CAULE (arrivée à 20 h 05), Gisèle GERMAIN, Anne-Marie JEANDEMANGE, Jocelyne MARTHINET (arrivée à 20 h 05), Annie PANEL, Suzanne PERREON  
Absentes excusées : Élyane THOMAS, Véronique NOWACZYK  
Secrétaire de séance : M. Félix CORNET

## 1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents, soit 10 VOIX POUR.

## 2/ Passation des marchés pour la Rénovation du stade : Mission de contrôle SPS et passation du marché de travaux (lots 1 et 2)

**Objet** : Réalisation d'un terrain de football en revêtement synthétique – Consultation pour la mission de coordination SPS (délibération n° 2018-40)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux relatif à la réalisation d'un terrain de football en revêtement synthétique, une consultation doit être lancée afin de missionner un cabinet de contrôle pour la mission de coordination SPS.

🚩 La date limite de réception des offres a été fixée au 29 mai 2018 à 17 h 00 – Ouverture des plis le 30 mai 2018.

Les membres du conseil municipal ont constaté la réception de 4 propositions et ont procédé à l'ouverture des plis conformément au règlement de consultation, afin d'analyser les différentes offres.

Il en résulte dans l'ordre d'ouverture des enveloppes :

		Placement
- Bureau Veritas : .....	1 402,50 € HT .....	1 <sup>er</sup>
- Alpes Contrôles .....	2 800,00 € HT .....	3 <sup>ème</sup>
- Qualiconsult .....	1 672,00 € HT .....	2 <sup>ème</sup>
- Socotec .....	4 715,18 € HT .....	4 <sup>ème</sup>

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **PAR 10 VOIX POUR, soit à l'unanimité des présents**

- **VALIDE** la proposition du cabinet de contrôle Bureau Veritas pour une prestation fixée à 1 402,50 € HT.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la constitution du marché « Mission de coordination SPS ».
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018 en dépenses d'investissement au compte 2312 – opération O32 « stade plateau sportif ».

(arrivée de Valérie CAULE, Jocelyne MARTHINET et Dominique DESPLACES)

**Objet** : Réalisation d'un terrain de football en revêtement synthétique – Appel d'offres à procédure adaptée : Attribution et passation du marché du lot 1 : fourniture et mise en place d'un gazon synthétique (délibération n° 2018-41)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la passation du marché auprès du BOAMP en date du 03 mai 2018 sous la référence n° 18-61066 se composant de deux lots.

L'enveloppe de base globale prévisionnelle affectée aux travaux est de 570 000,00 € HT.

Pour le lot n° 1, l'estimation de base est de 494 854,00 € HT et l'estimation avec liège et couche de souplesse représente 540 000,00 € HT.



Retrait du dossier de consultation et toutes les pièces du marché sur la plateforme de dématérialisation Marcoweb. Date et heures limites de réception des offres le 24 mai 2018 à 12 h 00. La réunion d'appel d'offres s'est réunie le lundi 24 mai 2018 à 18 h 00 et a procédé à l'ouverture des plis : il a été constaté 4 offres reçues.

Conformément au code des marchés publics, monsieur le Maire annonce la possibilité de négocier et donc de revoir la proposition financière.

Après négociation, les candidats sont classés selon les tableaux joints, en tenant compte de la variante :

	LAQUET	TARVEL	PARCS & SPORTS	ID VERDE
PRIX BASE	464 293,80	526 000,00	479 522,50	525 663,50
NOTE OBTENUE / 100	91,38	84,73	84,18	80,15
CLASSEMENT	1	2	3	4

PRIX PSE	508 458,80	525 000,00	514 051,50	540 920,50
NOTE OBTENUE / 100	90,11	91,69	88,84	82,71
CLASSEMENT	2	1	3	4

PRIX VARIANTE		537 000,00	538 944,00	
NOTE OBTENUE / 100		91,48	87,83	
CLASSEMENT		1	2	

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **PAR 13 VOIX POUR, soit à l'unanimité des présents**

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise TARVEL avec une base renégociée à 525 000,00 € HT (et une variante proposée à 537 000,00 € HT), mieux-disante par rapport aux caractéristiques proposées.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la constitution du dossier de marché de travaux.
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018 en dépenses d'investissement au compte 2312 – opération O32 « stade plateau sportif ».

**Objet : Réalisation d'un terrain de football en revêtement synthétique – Appel d'offres à procédure adaptée : Attribution et passation du marché du lot 2 : Éclairage sportif (délibération n° 2018-42)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la passation du marché auprès du BOAMP en date du 03 mai 2018 sous la référence n° 18-61066 se composant de deux lots.

L'enveloppe de base globale prévisionnelle affectée aux travaux est de 570 000,00 € HT.

Pour le lot n° 2, l'estimation de base est de 76 000,00 € HT et l'estimation avec option Leds représente 106 000,00 € HT.

Retrait du dossier de consultation et toutes les pièces du marché sur la plateforme de dématérialisation Marcoweb. Date et heures limites de réception des offres le 24 mai 2018 à 12 h 00. La réunion d'appel d'offres s'est réunie le lundi 24 mai 2018 à 18 h 00 et a procédé à l'ouverture des plis : il a été constaté 4 offres reçues.

Conformément au code des marchés publics, monsieur le Maire annonce la possibilité de négocier et donc de revoir la proposition financière.

Après négociation, les candidats sont classés selon les tableaux joints, en tenant compte de la variante :

	SMEE	DRTP	EIFPAGE ÉNERGIE	SOBECA
PRIX BASE	53 597,00	69 445,00	67 646,05	69 812,00
NOTE OBTENUE / 100	90,00	63,58	68,22	69,39
CLASSEMENT	1	4	3	2

PRIX VARIANTE	74 597,00	97 445,00	93 945,35	92 192,00
NOTE OBTENUE / 100	90,00	62,90	68,40	71,15
CLASSEMENT	1	4	3	2



Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **PAR 13 VOIX POUR, soit à l'unanimité des présents**

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise SMEE avec une base à 53 597,00 € HT et une variante proposée à 74 597,00 € HT pour éclairage Led.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la constitution du dossier de marché de travaux.
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018 en dépenses d'investissement au compte 2312 – opération O32 « stade plateau sportif ».

- ↪ Notification aux entreprises qui ne sont pas retenues en lettre recommandée avec AR.
- ↪ Dans 11 jours minimum, notification aux entreprises retenues.
- ↪ Les dates de réunion seront fixées lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de chantier.
- ↪ Choix de la couleur pour la piste d'athlétisme : OCRE et gazon croisé.

### **3/ Conseil municipal des jeunes**

Il est présenté les principales caractéristiques du conseil municipal des jeunes avec lecture du règlement.  
Les jeunes entre 10 ans et 18 ans pourront se présenter. L'élection doit avoir lieu le 17 novembre prochain. Ce projet sera présenté lors du forum des associations le 08 septembre 2018 et une réunion publique d'information sera organisée et ouverte à tous.

**Objet : Conseil municipal des jeunes (délibération n° 2018-43)**

Monsieur le Maire présente le projet de règlement du conseil municipal des jeunes élaboré par la commission idoine réunie le 6 avril dernier.

Une information sur ce projet sera faite lors du forum des associations le 08 septembre prochain. Une réunion publique d'information sera également ouverte à la population. L'élection est prévue le 17 novembre 2018.

Après lecture du projet, monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place d'un conseil municipal des jeunes.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **PAR 13 VOIX POUR, soit à l'unanimité des présents**

- **APPROUVE** ledit règlement tel que présenté ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à organiser ce conseil municipal des jeunes.

### **4/ Convention circuits VTT par le Département du Rhône et la COR**

#### **Par le Département**

La grande traversée du Rhône est mise en place par le Département. Il n'y aura pas de délibération prise à ce jour car le projet n'est pas finalisé. En effet, le tracé traverse des parcelles et des demandes doivent être adressées auprès des propriétaires pour donner leur accord. Pas ce convention établie à ce jour.

#### **Par la COR**

**Objet : Passage d'un itinéraire permanent de Trail sur le territoire d'une commune (délibération n° 2018-45)**

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de monsieur le Maire,  
Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR),



Et après avoir pris connaissance des itinéraires concernés par la pratique du Trail sur la Station de Trail du Beaujolais Vert,

En ce qui concerne les voies communales et les chemins ruraux,

👉 **S'ENGAGE PAR 13 VOIX POUR, soit à l'unanimité des présents**

- ✚ À conserver aux chemins d'intérêt touristique retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
- ✚ À ne pas les aliéner,
- ✚ À y maintenir la libre circulation du trail,
- ✚ À en empêcher l'interruption (pas de clôtures),
- ✚ À accepter un balisage conforme à celui défini par le réseau international « Station Trail »,
- ✚ Et à prévoir le remplacement des dits-itinéraires par des itinéraires de substitution en cas de modifications (suppression, remembrement, cession...).

## **5/ Compétences COR en matière d'informatique – point rajouté à l'ordre du jour**

**Objet : Élargissement de la compétence de la COR en matière d'informatique, multimédia (délibération n° 2018-44)**

Il est rappelé que la COR gère son parc informatique (et celui de quelques communes « mutualisées ») en interne, et exerce déjà une compétence facultative en matière d'informatique et de multimédia, qui comprend notamment l'informatisation des écoles primaires, la création et la gestion d'une infrastructure logicielle et matérielle, mutualisée entre la COR et les communes (applications SIG)... Elle dispose pour cela d'un service informatique propre avec du personnel qualifié.

La création d'un service informatique intercommunal doit permettre à la COR et aux communes membres, en se regroupant, de réaliser des économies d'échelle sur les équipements, services et fournitures informatiques, de fournir aux agents municipaux un accompagnement professionnel non intéressé et de bénéficier d'une expertise en interne.

Il est proposé au Conseil d'approuver le transfert de la compétence informatique des communes vers la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien selon les modalités et le périmètre déterminés ci-après, et de décider de reformuler, comme suit, l'article 2 – Compétences, des statuts de la COR :

**Le 13° en matière d'informatique, multimédia de l'article 2, 3. Compétences facultatives, des statuts de la COR, est reformulé comme suit :**

Gestion du parc informatique et de reprographie des communes :

Soit la fourniture, l'installation et l'entretien de tous les équipements (matériels et logiciels) utilisés :

- par les personnels municipaux sur leurs lieux de travail, à l'exception des équipements et services informatiques des centres médicaux de santé et des logiciels et équipements spécifiques des services de police municipale (outils de vidéo protection, matériels de PV électroniques...) qui relèvent du strict exercice du pouvoir de police des Maires ;
- par les bibliothèques municipales (y compris celles gérées par des bénévoles ou des associations) ;
- par les écoles primaires, publiques et privées, y compris les réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED pour les écoles publiques) et regroupement d'adaptation (pour les écoles privées) ;
- Par les élus municipaux (hors tablettes et ordinateurs portables).

Soit également la création et la gestion d'une infrastructure matérielle et logicielle, entre la COR et les communes, comprenant des applications SIG (système d'informations géographiques), des outils de travail collaboratifs et de communication, et la gestion des réseaux câblés.

Le Conseil décide **À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS SOIT 13 VOIX POUR**

**1 – D'APPROUVER** le transfert de la compétence informatique des communes vers la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien selon les modalités et le périmètre déterminés ci-dessus,

**2 – DE REFORMULER** le 13° en matière d'informatique, multimédia de l'article 2, 3. Compétences facultatives, des statuts de la COR, comme précisé ci-dessus,



## **6/ Devis**

### **Feu d'artifice**

Acceptation du devis pour le feu d'artifice tiré le 02 septembre prochain à l'occasion de la fête des jeunes – prix de 3 000,00 € TTC (même tarif que l'année dernière). Durée du feu d'artifice 12 minutes.

### **RASED**

#### **Objet : Participation aux frais d'équipement du RASED (délibération n° 2018-50)**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier émanant de la commune nouvelle de Thizy les Bourgs relatif à la demande de participation aux frais d'équipement du Rased. Ce réseau intervient dans plusieurs communes. Afin d'exercer au mieux sa mission, ce réseau a des besoins spécifiques (nouveautés par exemple des supports...); le coût s'élève à 1 897,20 €. À ce jour, il est indispensable d'avoir un nouveau kit complet interactif avec manuels et cahiers. Il est proposé de répartir ce coût entre les 16 communes du secteur d'intervention de ce réseau d'aides spécialisées.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal à verser une participation aux frais d'acquisition de matériel à hauteur de 96.80 €, selon la répartition établie et proposée par la commune de Thizy-les-Bourgs.

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, soit 13 VOIX POUR

- **ÉMET un avis favorable** pour participer aux frais d'acquisition d'un nouveau matériel pour le RASED
- **ACCEPTE** de verser la somme de 96.80 € conformément à la répartition présentée par la commune de Thizy-les-Bourgs pour l'achat de cette mallette pédagogique
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018.

## **7/ Droit de préemption urbain**

Vente Verchere / Moreaud – parcelle AC 114 « Le Bourg » ..... Montant : .....30 000,00 €  
Vente Augagneur / Desbat – parcelles boisées K165 « Ronzière » et AC 23 « Mallaval » ..... montant : .....4 000,00 €

↳ Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur le(s) bien(s) susmentionné(s).

## **8/ École**

#### **Objet : Recrutement d'une apprentie à l'école publique de Lamure-sur-Azergues (délibération n° 2018-47)**

Monsieur le Maire, après avoir consulté les enseignants qui ont émis un avis favorable pour le recrutement d'une apprentie préparant un CAP Petite Enfance, sollicite les membres du conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **PAR 13 VOIX POUR, soit à l'unanimité des présents**

- **ACCEPTE** de recruter une apprentie ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place d'un contrat d'apprentissage.

#### **Objet : Sollicitation des services de l'État dans le cadre des travaux de sécurisation des établissements scolaires (délibération n° 2018-48)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la lettre de la Préfecture annonçant que de la cadre du dispositif de sécurisation des écoles et établissements scolaires, un abondement exceptionnel des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance a été décidé. C'est pourquoi, monsieur le Maire présente les trois devis que nous détenons à ce jour :



- Adaptation du portillon actuel – société ASMT
  - Montant HT : 1 071,00 €
- Tranchée à effectuer pour mettre en place le dispositif de visiophones – TP Mongoin-Lardet
  - Montant HT : 1 764,40 €
- Installation de portiers vidéo – Bioud Elec
  - Montant HT : 6 529,33 €

Il est à prévoir une dépense imprévue de 10 % car le devis pour la réalisation de la tranchée doit être actualisé.

Monsieur le Maire demande :

- l'accord des conseillers municipaux afin de solliciter les services de l'État pour l'obtention d'une subvention dans le cadre des travaux de sécurisation,
- l'autorisation de constituer le dossier ; les demandes devant être déposées avant le 28 mai 2018.

Par ailleurs, il tient à préciser la nécessité d'effectuer ces travaux urgemment compte tenu de la configuration de notre établissement scolaire : aucun contrôle des personnes qui pénètrent à l'intérieur de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ des présents, soit 13 VOIX POUR**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à constituer et à déposer un dossier pour les travaux de sécurisation de notre école, conformément au descriptif établi par les services de l'État
- **SOLLICITE** les services de l'État afin d'obtenir une aide financière permettant la réalisation des travaux de sécurisation, après validation de notre projet.

Pour information : la Préfecture ne statuera que sur les devis chiffrés. En effet, elle ne prend pas en compte les 10 % de dépenses imprévues que j'ai rajoutées dans la demande de subvention. Le dossier ne sera validé que sur les montants annoncés dans les devis, soit 9 364,73 € HT.

## **9/ Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD)**

**Objet** : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) – Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD) – (délibération n° 2018-46)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général Européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre des traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.



Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations **PAR 13 VOIX POUR, soit à l'unanimité des présents**

- ↳ **APPROUVE** La désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD)
- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Pour information : Après information complémentaire, auprès de l'interlocuteur dédié au RGPD, la secrétaire de mairie ne peut pas être nommée comme « Délégué à la Protection des Données » DPD. Il faut donc nommer un élu ou un administré.

## **10/ Rapport sur la qualité du service des eaux (ARS)**

**Objet** : Approbation du rapport annuel 2017 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (délibération n° 2018-49)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport annuel et la fiche qualité relatifs à la qualité de l'eau desservie sur notre commune au cours de l'année 2017.

Ce rapport dressé par l'Agence Régionale de Santé, ayant pour objet l'alimentation en eau potable de l'Unité de Gestion (UGE) SIE Haute Vallée d'Azergues pour lequel le nombre d'habitants concerné est d'environ 4 757, est soumis à l'assemblée communale.

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, soit 13 VOIX POUR

- Après avoir pris connaissance du contenu du rapport qui lui est soumis,
  - o **DONNE** acte de la communication qui lui est faite du rapport annuel 2017 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
  - o **APPROUVE** le rapport annuel ainsi présenté.

## **11/ Questions et informations diverses**

- a) Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral portant sur le retrait de l'agrément délivré à madame Coroforo, exploitante de l'auto-école à Lamure-sur-Azergues, suite à sa cessation d'activité. Pour information, les 2 autres sites dont elle était l'exploitante seront fermés (Beaujeu – Villié-Morgon).
- b) Remerciements de la MFR La Palma, MFR des 4 Vallées et de l'association « Le Renouveau Lamurien » pour l'attribution d'une subvention communale au titre de l'année 2018.
- c) Information par le Département : Déploiement de la fibre optique en 2022 sur le Département du Rhône. Courant 2019, début des travaux par Orange. Un délai de 12 mois environ s'écoulera entre la pose des armoires et les raccordements des propriétaires pour les particuliers. Deux ans seront probablement nécessaires avant la mise en service commercial complète.
- d) Communication des mesures estivales de la Poste : nouveaux horaires à compter du lundi 16 juillet 2018  
Lundi : de 14 h 00 à 16 h 00  
Du mardi au vendredi : 08 h 30 à 12 h 00 et 14 h 00 à 16 h 30  
Samedi : 09 h 00 à 12 h 00  
Les horaires habituels reprendront dès le 03 septembre prochain.
- e) Demande du cafetier pour pouvoir installer la musique sur la terrasse du café : Autorisation du conseil municipal en respectant l'ordre public. En cas de trouble de l'ordre public ou de plaintes, l'autorisation sera révoquée.
- f) Communiqué de la mairie du Val d'Oingt qui annonce la fermeture éventuelle des services du CMP du Bois d'Oingt : autorisation du conseil municipal pour signer la pétition afin de faire perdurer ces consultations de proximité sur ce secteur.



- g) Ouverture de la pizzeria « Somewhere Else » - monsieur Christophe Tempesta – rue Centrale à Lamure-sur-Azergues le 1<sup>er</sup> juin 2018.
- h) Monsieur le Maire informe que les deux logements situés dans le bâtiment de la mairie sont à présent loués.
- i) Les travaux de la cabane de chasse avance, l'extérieur est achevé.
- j) Accueil de monsieur Laurent Wauquiez, Président de la Région le lundi 28 mai 2018, sur la commune de Lamure-sur-Azergues. Il a visité le magasin de producteurs « Terroir d'Azergues ». Son objectif est de privilégier les produits locaux. La Région a doublé ses investissements pour soutenir et développer les circuits courts.
- k) Communes nouvelles : Réunion d'information le 04 juin 2018 à 20 h 00. Diffusion du livret qui se veut être un outil pédagogique d'information et un condensé de la charte élaborée par les élus.  
Monsieur Pierre MOURAND a adressé un courrier au sujet des communes nouvelles et apporte son soutien à ce projet.
- l) Des dégâts ont été constatés salle pluraliste le lundi 24 mai.
- m) Prochains conseils municipaux  
🚩 04 juillet 2018 à 20 h 30  
🚩 12 septembre 2018 à 20 h 30

Séance levée à 23 h 00.

Félix CORNET  
Secrétaire de séance



Bernard ROSSIER,  
Maire

